



la Plagne Tarentaise

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre, Le 20 mars à 18 h 30 Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, président,
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : M. Jean Luc BOCH, président Mme Odile BUTHOD-RUFFIER, vice-présidente, Mmes, Fabienne ASTIER, Isabelle DE MISCAULT, MM, Richard BROCHE, Jean-Louis SILVESTRE, membres élus, Mmes, Nadia BOCH, Emilienne MEREL, Gisèle VILLIEN, membres nommées,
Nombre de conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 09 Votants : 10 Pour 10 Contre / Abstention /	Excusés : MM Bernard HANRARD, Gilles TRESALLET, membres élus, Mmes Dominique BASTARDIE-BROCHE, Sylvie EMPRIN, Evelyne FAGGIANELLI (pouvoir à Fabienne ASTIER), Martine GOSTOLI, Maryse MAIRONI, Cathy POUILLE, membres nommées.
Date de convocation: 14/03/2024	Absents :
Date d'affichage : 26/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-05

Objet : **Vote du Budget Primitif 2024 du C.C.A.S.**

- **VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
 - **VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
 - **VU** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,
 - **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 à L 2312-4, L 2313-1 L 2321-1 à L 2321-4 à 2312-4, pour la partie législative, et R 2311-1 et D 2311-2 à D 2311-13, R 2312-1 à R 2312-2, R 2313-1 à R 2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,
 - **VU** l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
 - **VU** la LOI de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024
 - **VU** l'approbation du DOB en date du **20 mars 2024** 18h00,
 - **VU** la délibération n° 2023-004 du 20 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 en 2024,
- Monsieur le président rappelle que ce budget est voté T.V.A. comprise.

Monsieur le président demande au conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2024 du centre communal d'action sociale qui se présente comme suit :

PROPOSITIONS 2024	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	333 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	333 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 000,00 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se composent :

- des charges à caractère général (chapitre 011) pour 270 384,00 euros,
- des charges de personnel (chapitre 012) pour 52 500,00 euros,
- des autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour 5 000,00 euros,
- le virement à la section d'investissement (023) pour 2 416,00 euros,
- des dotations pour amortissements (chapitre 042 opérations d'ordre) pour 1 700,00 euros
- des dotations aux provisions (chapitre 68) pour 1 000,00 euros

Ces dépenses sont financées par :

- l'excédent reporté (chapitre 002) à hauteur de 38 697.97 euros,
- les recettes, provenant des revenus des locations (chapitre 75), à hauteur de 250 302,03 euros,
- la subvention communale (chapitre 74) à hauteur de 44 000,00 euros,

La section de fonctionnement s'équilibre pour un total de **333 000,00 euros**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement se composent :

- l'excédent reporté (chapitre 001) à hauteur de 908,59 euros,
- du remboursement des cautions (chapitre 16) pour 6 000,00 euros,
- des immobilisations, (chapitre 21) pour 7 091,41 euros,

Ces dépenses sont financées par :

- le virement de la section de fonctionnement (021) pour 2 416,00 euros,
- les amortissements (chapitre 040 opérations d'ordre) pour 1 700,00 euros
- des dotations, FCTVA (chapitre 10) pour 2 000,00 euros
- des cautions (chapitre 16) pour 6 000,00 euros,
- des cautions remboursées, (chapitre 27) pour 1 884,00 euros,

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de **14 000,00 euros**.

M le président précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de La Plagne Tarentaise.
- **AUTORISE** Monsieur le président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012)

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

La secrétaire de séance

Fabienne ASTIER

Pour copie conforme :

Le président

Jean-Luc BOCH

C.C.A.S.
Commune de La Plagne Tarentaise
B.R. 04
73216 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.